

CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 avril 2026

Le deux avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Eric LOBRY, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Siham TOUAZI, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Muriel TARTARIN, Madame Claire PELLETIER, Monsieur Jimmy ZE, Madame Christine CATARINO, Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémie CAYZAC, Madame Mariam DEMBELE, Monsieur Omar STOUTAH, Madame Christelle SAINT-JUST, Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Mustafa TURK, Madame Sabah CHERGUI, Monsieur Daniel BATTUNG, Madame Sinem TASDAN, Monsieur Samir KEMEL, Madame Valérie NEDJAR-FAUTRAS, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nathalie MIQUELESTORENA, Monsieur Axel NICOUÉ, Madame Nabila OMICHESSAN, Monsieur Eric ADECHIAN, Madame Rabia BILGEN, Madame Paule CHARLESTON, Monsieur Florent PLANCOT, Madame Saphia BERRY

Était absent, ayant donné pouvoir :

Monsieur Samir TAMINE	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
-----------------------	------------------	-----------------------

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 32

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Eric LOBRY

Date de convocation : 27 mars 2026 _ envoi complet du dossier

OBJET : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

DELIBERATION N°5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/04/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-5, L. 1414-2 et D.1411-3 à D.1411-4.

VU le règlement de la commission d'appel d'offres,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée,

CONSIDÉRANT que la CAO est consultée pour avis pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%,

CONSIDÉRANT qu'outre le Maire, président, ou son représentant, la CAO est composée de cinq (5) membres du Conseil municipal élus en son sein, soit cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants,

CONSIDÉRANT que l'élection des membres titulaires et suppléants à lieu sur la même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que ladite liste peut comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

CONSIDÉRANT que les membres élus ont voix délibérative au sein de la CAO,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PROCEDE** au renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat,
- **APPROUVE** les termes du règlement de ladite commission,
- **DIT** qu'une seule liste a été présentée,
- **PRECISE** qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Titulaires	Suppléants
Christelle SAINT JUST	Christine CATARINO
Claire PELLETIER	Eric ADECHIAN
Omar STOUTAH	Mustapha TURK
Maxime LOUBAR	Nathalie MIQUELESTORENA
Audrey NAKACHE	Pierre KIANI

- **DIT** que les membres cités en amont ont été élus membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Ville de Jouy-le-Moutier.

Publiée le 8 avril 2026

Fait et délibéré le 2 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication